

Article 43 du Règlement

[Français]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE RENSEIGNER LES AUTOCHTONES SUR LES EMPLOIS QU'ASSURERA LA CONSTRUCTION DES GAZODUCS—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les constructeurs de pipe-lines et les syndicats ont dit que les autochtones n'ont pas la compétence voulue pour obtenir des emplois spécialisés dans la construction du pipe-line, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement ordonne que des cours de formation spécialisée soient mis à la disposition des autochtones concernés pour qu'ils puissent profiter des emplois qu'occasionnera la construction du gazoduc.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE TRAVERSIER ENTRE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LE COÛT COMPARATIF DU SERVICE—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné l'extrême importance du service de traversier entre la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, la garantie de ce service étant l'une des conditions posées pour entrer dans la confédération, et vu l'inquiétude des gens devant le coût de plus en plus élevé de ce service pour les usagers, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre des Transports fasse connaître à la Chambre le prix de revient du service de traversier entre Borden (Île-du-Prince-Édouard) et Tormentine (N.-B.), actuellement assuré par le CN, comparé au coût du service entre Wood Island et Caribou, qui, lui, est assuré par la Northumberland Ferry, et qu'en attendant, il augmente les subventions afin que les tarifs élevés du trajet Borden-Tormentine n'incitent pas les gens à abandonner ce mode de transport et ne menacent pas par le fait même le gagne-pain des employés, deux choses qui, dans la situation actuelle, sont d'une importance vitale pour cette région.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

[M. l'Orateur.]

● (1112)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'INDEMNISATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ET DES ÉVADÉS DES DEUX GUERRES MONDIALES—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je sollicite, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet d'une question importante et de pressante nécessité touchant le nombre limité de citoyens canadiens qui pour le moment ne peuvent se prévaloir des dispositions de la législation sur les prisonniers de guerre. Je propose donc, appuyé par le député de Halton (M. Philbrook):

Que la Chambre presse le ministre des Affaires des anciens combattants de songer à apporter les modifications nécessaires à la législation sur les prisonniers de guerre de sorte que l'indemnité qui y est prévue s'applique à ceux qui sont citoyens canadiens et furent prisonniers de guerre ou évadés pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale, et qui ont combattu aux côtés des Forces armées canadiennes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut proposer la mise en délibération d'une telle motion à ce moment-ci qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RADIO-CANADA

L'ÉGALITÉ DU TEMPS D'ANTENNE POUR LES PARTIS POLITIQUES—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que Radio-Canada refuse de télédiffuser en direct partout au Canada la période des questions, et étant donné qu'elle a télévisé l'émission «The Champions» cette semaine ainsi que la conférence de presse du premier ministre (M. Trudeau) ce matin, qui a été tout à fait nulle sur les plans de la qualité, de la valeur journalistique et du service légitime à assurer au public, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre rappelle à Radio-Canada que son mandat est d'offrir à la population canadienne une programmation équilibrée et non de servir d'instrument de propagande pour le parti libéral et qu'en outre, elle offre à l'avenir le même temps à tous les partis si elle décide de diffuser en direct la conférence de presse du premier ministre.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.